



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :** ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LE PALLUD Sonia, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, RIQUELME Jean-Pierre, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :** DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), LORIC Franck (pouvoir à TALMONT David), LORIC Emilie (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), CAMPS Tristan (pouvoir à Nathalie PICAUD), LE HOUEZEC Romy (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LAMOUR Véronique (pouvoir à Didier LE GAILLARD), MOISDON Gabin (pouvoir à POUILLAUDE Maurice)

**Absent.es excusé.es :** STAEL Gérard

**Absent.es :** LE TOHIC Morgane

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES COMMUNALES SUR LA ZAE DU BRONUT A  
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

**Délibération n°2024\_19\_04\_02**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis des Domaines,

**Considérant** que l'intercommunalité Centre Morbihan Communauté est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE). De ce fait, elle se rend propriétaire de terrains dans ces zones pour en assurer la commercialisation. Par délibérations du 6 décembre 2017 et du 8 février 2018, le Conseil communautaire a défini les conditions financières et la programmation des acquisitions de parcelles en ZAE amenées à être commercialisées, dont celles propriétés de la commune de Moréac, d'une surface commercialisable de 2,72 ha, sur la zone d'activités du Bronut.

Après plusieurs échanges et négociations, l'intercommunalité et la commune de Moréac ont acté le transfert en pleine propriété de la totalité des parcelles communales restant à commercialiser, à savoir les parcelles XK 776, XK 747, XK 110, XK 347, au prix de 11,99 €/m<sup>2</sup>, soit une acquisition s'élevant à 207 805 € (conformément à la délibération du 6 décembre 2017).

Sur proposition du Bureau municipal du 08 avril 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:**

- **APPROUVE** la cession des parcelles XK 776, XK 747, XK 110, XK 347 d'une contenance commercialisable totale de 17 331,52 m<sup>2</sup>, au prix de vente à 11,99 TTC le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 207 805 €, TVA sur la marge incluse, à Centre Morbihan Communauté ;
- **DIT** que tout frais afférent à la mutation des parcelles (frais notariés, frais de géomètre, etc.) est à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 23 avril 2024*

Le Maire

